



## COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

### ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CALE SUD

2025/04/063/PA

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE 2025/04/052/PA**

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI, 1 quai des Commerces, Port-La-Forêt, 29940 La Forêt-Fouesnant, en vue de l'organisation de la manifestation de la Coupe de Bretagne à la voile, d'interdire la circulation et le stationnement au niveau de la cale Sud, ainsi que l'utilisation de la cale Sud à Port-la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT, le samedi 07 juin de 9h00 à 12h00 et le dimanche 08 juin de 14h00 à 16h00

**CONSIDERANT** que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – À compter du samedi 07 juin de 9h00 à 12h00 et le dimanche 08 juin de 14h00 à 16h00, La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits au niveau de la cale Sud, ainsi que l'utilisation de la cale Sud à Port-la Forêt

**ARTICLE 2** - Une signalisation adaptée sera mise en place par la SAEM SODEFI

**ARTICLE 3** - La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, par les services de la capitainerie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

**ARTICLE 5** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être conservé en tout lieu et à tout moment.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- M. Frédéric BOCCOU, directeur de la SEAM SODEFI,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 27 mai 2025,

Le Maire  
Daniel GOYAT

